

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 30/2020****Séance du 10 juillet 2020****OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (12h) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h).**Nombre de membres : **11**

Date de la convocation : 03/07/2020

Afférents au conseil : **11**

Date d'affichage : 03/07/2020

En exercice : **11**

Ayant délibéré : 10 Votés Pour : 10

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCIU Karine a été élue secrétaire de séance.

| Etaient présents | Etaient représentés |
|--------------------------|----------------------------|
| M. MILLO Jean-Luc | Monsieur BRANDIZI Pierre |
| M. POLI Jean-Baptiste | Etaient absents |
| M. BRUNETTI Alain | Mme GUIQUET Sandra |
| M. MARTINO Enzo | |
| M. FOATELLI Jean-Claude | |
| M. CASALTA Jean-Philippe | |
| M. BASTIANELLI Francis | |
| M. VANNI Alain | |
| Mme MURRUCCIU Karine | |

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°.
- **Vu** la délibération n° 15/2019 du 15 juin 2019 relative à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (12h).
- **Vu** la déclaration de création de poste enregistrée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le numéro V02A200600048552001.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, compte tenu des besoins du service, de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique (17 h) à compter du 01 septembre 2020 et qu'il sera pourvu par un agent contractuel comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-4°. La déclaration de création d'un emploi d'adjoint technique territorial (17h) a été portée sur l'arrêté en date du 26 juin 2020.

L'intéressé(e) affecté(e) à l'école aura les fonctions d'aide maternelle.

- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet (12h) créé par la délibération n° 15/2019 du 15 juin 2019 à compter du 01 septembre 2020.
- **Décide** de créer à compter du 01 septembre 2020 un emploi permanent agent d'école maternelle dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30). Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an renouvelable (maximum 3 ans).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **Dit** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent exerçant des fonctions similaires et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Dit** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, le 10/07/2020

Le Maire
Jean-Luc MILLO





COMMUNE D OLIVESE
Mairie
20140 OLIVESE

Affaire suivie par : Laetitia ALFONSI

Objet : Récépissé d'arrêté

Le 22/06/2020

Madame, Monsieur,

La déclaration suivante a été portée sur l'arrêté n° 02A20200619804 en date du 19/06/2020 Visé par la préfecture de Corse du Sud le 19/06/2020.

| N de déclaration | Grade | Intitulé du poste | Motif | Temps de travail | Date du poste à pourvoir |
|---------------------|-------------------------------|-------------------|----------------------|------------------|--------------------------|
| V02A200600048552001 | Adjoint technique territorial | ADJOINT TECHNIQUE | Création d'un emploi | 17h00 | 19/06/2020 |

Les dispositions de l'arrêt (CCA de Nancy - 20 Février 2003- Commune de Vesoul) prévoient un délai raisonnable qui est "globalement" fixé à deux mois à compter du visa de la Préfecture.

Cette (ces) référence(s) devra(ont) figurer sur l'arrêté de recrutement.

MME NOELLE DE ROCCA SERR
DIRECTRICE

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse du Sud
18 CRS NAPOLEON - B.P. 60321 20000 AJACCIO - Tel : 04 95 51 07 26 - Fax : 04 95 21 60 75